

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74300

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 074-217402445-20250320-2025_03_14-DE

Séance du 20/03/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq

le : jeudi vingt mars à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant : le 07/03/2025

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, LENEVEU Nicolas, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, MIEUSSET Sonia, SAUTOUR Laure.

ABSENTS : MARECHAL Aurélie, RIN Kévin, NOUASSRIA Eva, VEDRINE Marie, GRAF Thomas.

Ont donné pouvoir : VEDRINE Marie à PENHOUËT Anthony.

Monsieur PUIS Xavier a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2025 03 14 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Pour mémoire les taux en vigueur pour l'année 2024 s'établissaient comme suit :

- Taxe d'Habitation : 12.61 %
- Taxe Foncier Bâti : 26 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 46.85 %

Après avoir pris connaissance des budgets primitifs 2025,
Et au vu des explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Décide de ne pas appliquer d'augmentation aux taux des taxes de la fiscalité directe 2025,
- Vote les taux des taxes de la fiscalité directe 2025 comme suit
 - Taxe d'Habitation : 12.61 %
 - Taxe Foncier Bâti : 26 %
 - Taxe Foncier Non Bâti : 46.85 %

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.

Le secrétaire, Xavier PUIS

